

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et, dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, de l'accès aux soins »

les mots :

« , de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rédiger de manière plus cohérente cet alinéa.